

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



2^{ème} Rallye VMRS des MONTS de BLOND

8 et 9 Mai 2026

INFORMATIONS

Asa Organisatrice :	ASA Terre de St Junien
Nom du Rallye :	2 ^{ème} Rallye VHRS des Monts de Blond
Date :	8 et 9 Mai 2026
Niveau d'inscription (Régional, National, Inter.) :	NATIONAL
Eligibilité :	Championnat 2026 Ligue NSA Challenge Commissaires 2026 Ligue NAS Challenge Rallye CUP VHRS et VMRS
Participation étrangère autorisée ?	NON
Visa Ligue (date et numéro) :	N° 73520 du 20/01/2026
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	N° 220 du 10/03/2026
Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom :	BRASSEUR Josée
Téléphone :	06 79 01 15 84
Mail :	Brasseur.josée@orange.fr
Comité d'Organisation	
Président :	BRASSEUR Jean
Membres :	AUVERT David, AUVRAY Jérôme, BRASSEUR Josée, DUPRE Jean-François, GABARROU Patrice et Annie, MORAND Yves, PEYRAUD Laurent, PLONCARD Fabrice, PREVOT Bernard, ROBERT Bruno, ROUGIER Stéphanie, THOUVENIN Benoît, THOUVENIN Michel.
Secrétariat du Rallye, Adresse :	BRASSEUR Josée Allée de Chambéry 87200 St Brice sur Vienne
Téléphone :	06 79 01 15 84

Mail:	brasseur.josee@orange.fr
Permanence du Rallye :	PC Salle « La Ruche » 41 Avenue de Bellac 87330 Mézières sur Issoire
Lieu, date, horaire :	8.-9 Mai 2026 7h-20h
Organisateur technique	
Nom :	ASA Terre de St Junien
Adresse :	Allée de Chambéry 87200 St Brice sur Vienne
Téléphone :	06 79 01 15 84
Mail :	brasseur.josee@orange.fr

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	8 Mars 2026
Ouverture des engagements	8 Mars 2026
Clôture des engagements	27 Avril 2026
Parution du carnet d'itinéraire	8 Mai 2026
Distribution du Road-Book (<i>lieu, date, heure</i>)	Salle « La Ruche » 41, Avenue de Bellac 87330 Mézières sur Issoire Vendredi 8 Mai 8h à 15h
Reconnaisances (<i>dates & heures</i>)	Vendredi 8 Mai 8h30 à 18h
Vérifications administratives (<i>lieu, date, heure</i>)	Parking Salle Polyvalente de Mézières sur Issoire Vendredi 8 Mai 14h à 18h30
Briefing des pilotes (<i>lieu, date, heure</i>)	Ecrit distribué aux vérifications administratives
Vérifications techniques (<i>lieu, date, heure</i>)	Local Technique de la Mairie Rue du Marché à Mézières sur Issoire Vendredi 8 Mai de 14h15 à 19h
Mise en place du Parc de Départ (<i>lieu, date, heure</i>)	Parking Salle Polyvalente de Mézières Vendredi 8 Mai 14h à 19h30
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportif (<i>lieu, date, heure</i>)	Salle « La Ruche » 41, Avenue de Bellac 87330 Mézières sur Issoire Vendredi 8 Mai à 16h
Briefing obligatoire des Pilotes et Copilotes VHRS/VMRS	Salle « La Ruche » 41, Avenue de Bellac 87330 Mézières sur Issoire Vendredi 8 Mai à 16h15
Briefing obligatoire de la Direction de Course	Salle « La Ruche » 41, Avenue de Bellac 87330 Mézières sur Issoire Vendredi 8 Mai à 16h30
Briefing obligatoire de l'équipage au complet des voitures d'encadrement	Salle « La Ruche » 41, Avenue de Bellac 87330 Mézières sur Issoire Vendredi 8 Mai à 17h

Publication des équipages admis au départ (<i>lieu, date, heure</i>)	SPORTITY (MDB2026) Vendredi 8 Mai 20h30
Publication des heures et ordres de départ (<i>lieu, date, heure</i>)	SPORTITY (MDB2026) Vendredi 8 Mai 20h30
Départ (<i>lieu, date, heure</i>)	Parking Salle Polyvalente de Mézières Samedi 9 Mai 7h30
Publication des résultats partiels (<i>lieu, date, heure</i>)	SPORTITY (MDB2026)
Arrivée (<i>lieu, date, heure</i>)	Parking Salle Polyvalente de Mézières Samedi 9 Mai à partir de 18h33
Publication des résultats (<i>lieu, date, heure</i>)	SPORTITY (MDB2026) 30mn après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix (<i>lieu, date, heure</i>)	Parking Salle Polyvalente de Mézières Samedi 9 Mai sur le podium d'arrivée

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom & numéro de licence
Président du Collège des Commissaires Sportifs	COURMONTAGNE Jacques 11849
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	CODEMINE Catherine 56617 FOURCADE Annie 15323
Directeur de Course de l'épreuve	DESMOULINS Roger 4799
Directeur de Course stagiaire	RENOU Isabelle 136518
Directeurs de Course Adjointes délégués aux ES	MARTY Brigitte 136694 PAGE Jean Luc 4727
Adjointes à la Direction de Course délégués aux ES	SCHUBLER Pierre 27374 FRAIGNE Melvin 253226 THEBAULT Valérie 15553 RENOU Jean Luc 10314
Commissaire Technique responsable	LARQUEY Serge 8454
Commissaires Techniques adjointes	SANGOUIGNET Jean Jacques 288229 PINHO Aurélien 259271 DAURAT Cédric 111570 BOURON Alexandre 329549
Médecin chef	CUEILLE Jean François
Chargés des relations avec les concurrents	JEAN Philippe 22816 FOURCADE Jean François 8460
Juge de faits	PREVOT Bernard 111607
Chargé des relations avec la presse	CLAVault Laurent 239250

Chronométrateurs	DUFAU Corinne 3671 LAPOUGE Laurent 13530 CHEVESSIER Benoit 308406 BAULOUET Pierre 326624 SYLVAIN Alain 234828 SAGE Sylvie 119114
Classement	CHRONOLIVE BERGERON Sylvain 50286
Speaker	COEFFE Gérard 20530

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par mail leur accusé de réception d'engagement. L'heure de passage aux vérifications administratives et techniques sera choisie par l'équipage lors de la distribution du carnet d'itinéraire.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **2^{ème} Rallye VMRS des Monts de Blond** doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 27 Avril 2026 minuit

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 110 voitures maximum. (Moderne +VHC+VHRS+VMRS)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 400 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 800 € (x 2)
- Tarifs pour les membres de l'ASA
 - 1 licencié de l'ASA 380 €
 - Equipage complet ASA 370 €
 - . Pour les équipages inscrits à la Rallye Cup VHRS 370 €
 - . Pour les équipages inscrits à la Rallye Cup VMRS 370 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement par chèque ou virement

Iban : FR76 1027 8365 1000 0102 3400 129

Les chèques seront déposés à partir du Lundi suivant l'épreuve.

Les forfaits doivent être déclarés par courrier, mail ou SMS.

3.3 ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. Après le 1^{er} regroupement, pour la section suivante, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, hors pénalités routières, de l'ES1 « Bussière Boffy »

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée à Mézières sur Issoire selon les plans consultables sur SPORTITY (MDB2026)

Aucune remorque ne sera autorisée dans la Parc d'Assistance

Il est demandé aux concurrents de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets lorsqu'ils quittent le Parc d'Assistance

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier distribué et élargé lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le 2^{ème} Rallye VMRS des Monts de Blond représente un parcours de 239.23 km.

Il est divisé en 1 étape et 4 sections.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 98.32 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1 Bussière-Boffy 9.37 km

ES 2/4/6 Cieux Montrol 14.84 km

ES 3/5/7 Bussière Nouic 14.81 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : Vendredi 8 Mai de 8h30 à 18h

Des Autocollants avec la mention "Reconnaissance" et un numéro d'ordre identique au numéro de course seront distribués. Le port de ces autocollants sur les véhicules de reconnaissances est obligatoire Cet autocollant devra être noir sur fond jaune ou orange, être apposé à minima à l'avant et à l'arrière du véhicule et être de dimension 210 mm x 140 mm (cf Article 4.5 des RTS Rallyes – Identification des voitures).

Des contrôles seront effectués par des représentants de l'organisation

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA

7.1P. L'ordre de départ de la 2ème section se fera dans l'ordre du classement de l'ES1 « VAL D'ISSOIRE » pénalités non comprises

7.5 P. ZONE DE REGULARITE Les équipages doivent parcourir les zones de régularité (ZR) à une ou plusieurs moyennes successives fixées par les organisateurs. La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h.

L'organisateur prévoira des points de chronométrage intermédiaire, à sa seule discrétion, à n'importe quel point sur les zones de régularité, sachant que le premier point ne peut pas être avant le premier kilomètre.

Deux transpondeurs GPS seront installés dans chaque voiture par un technicien de l'organisation à la sortie du Parc Fermé au départ de la première étape. Aucune alimentation électrique n'est nécessaire.

Ces transpondeurs permettront de déterminer les écarts d'avance ou de retard au 1/10 de seconde par rapport à l'heure idéale de passage sur les points de contrôles secrets.

Exemple : Moyenne : 50 km/h - longueur de la zone de régularité : 5,1 km temps idéal : 6 min 07,2 sec
Temps réalisé : 6 min 07,6 sec. = 4/10 de sec. en plus soit 0,4 seconde de pénalités. Temps réalisé : 6 min 06,1 sec. = 11/10 de sec. en moins soit 1,1 seconde de pénalités. Le classement final sera établi sur la base du cumul des pénalités au 1/10 de seconde.

7.5.1 P. INFOS CONCURRENTS VMRS :

Un document dénommé « Infos Concurrents VMRS » rappelant diverses informations pratiques, entre autres les procédures pour effectuer les relevés de mesures du road book pour les ZR, sera mis à disposition des concurrents avant les reconnaissances.

Pour chaque zone de régularité non effectuée, il sera appliqué 1800,00 secondes de pénalité (équivalent à 30 minutes). Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €.
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.6. PARC FERME

Le parc ferme n'est pas obligatoire pour les catégories de régularité.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route, et la législation routière, plaques d'immatriculation et avec leur propre assurance.

Les concurrents devront se présenter au Parc Ferme 30 mn avant le départ de chaque étape.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

Le classement général sera fait pour chaque moyenne :

- Moyenne Haute.
- Moyenne Intermédiaire
- Moyenne Basse

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex-æquo les concurrents seront départagés **suivant :**

- **Le nombre de ZR remportées,**
- **Le meilleur résultat dans la 1^{ère} ZR,**
- **Le meilleur résultat dans la 2^{ème} ZR,**
- **etc**

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

La Remise des Prix se déroulera le 9 Mai sur le Podium d'arrivée.

Des coupes et ou trophées seront attribués au premier équipage du classement de chaque moyenne.

Un lot sera offert à tous les équipages classés et présents.

Un engagement gratuit pour 2027 sera offert par tirage au sort sur l'ensemble des Pilotes ayant pris le départ VHRS+VMRS (sous réserve d'un minimum de 12 partants VMRS+VHRS)

Le tirage au sort aura lieu pendant la Remise des Prix.

Un lot sera offert à tous les Commissaires à la fin de l'épreuve.